



Règlement du concours des illuminations de Noël

Objet du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Bois-de-Céné organise pour la 2ème année un concours des illuminations de Noël. Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Cénéens dans la décoration de leur maison et jardin. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination des maisons individuelles (jardins, balcons, devanture), associations et commerces situés sur le territoire communal.

Condition de participation

Ce concours est gratuit, ouvert à tous les particuliers (locataires ou propriétaires), à tous les commerçants et associations sur la commune de Bois-de-Céné.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être parfaitement visibles depuis la voie publique. Les candidats sont informés que les décorations lumineuses mises au concours seront prises en photos. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Les élus de la commune ainsi que les membres du jury pourront s'inscrire, mais ne pourront figurer au classement.

Inscription

L'inscription à ce concours est gratuite. Les inscriptions seront ouvertes **à partir du 15 novembre jusqu'au 1^{er} décembre 2021**. Un bulletin d'inscription, ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie et sur le site internet de la commune : www.boisdecene.fr

Le formulaire d'inscription dûment complété est à faire parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de Bois-de-Céné 35 rue de la Motte 85710 Bois-de-Céné ou à déposer en mairie.

Pour être primés au présent concours, les lieux doivent être illuminés à partir du 1 décembre 2021.

Détermination des catégories

Quatre catégories sont proposées :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin ou cour visible de la voie publique.
- Catégorie 2 : Fenêtres visibles de la voie publique.
- Catégorie 3 : Commerces
- Catégorie 4 : Associations

Chaque participant ne peut concourir que dans une seule catégorie.
Pour les associations ne possédant pas d'endroit sur la commune, se rapprocher de la mairie.

Composition et passage du jury

Le jury sera composé :

- d'un élu.
- d'un représentant du service en charge des illuminations de Noël
- des représentants du conseil d'habitants.

La qualité des membres du jury du concours communal est assurée bénévolement.

La période du concours s'étalera du 01 décembre 2021 au 19 décembre 2021.

Le jury se réunira pendant cette période.

Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Environnement

La commune porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LEDS est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique. Leur utilisation n'est, toutefois, pas un critère pour l'obtention d'un prix.

Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 dite « informatique et liberté ». En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. En tout état de cause les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours. Le jury jugera de la qualité des illuminations afin de procéder à l'attribution des prix en tenant compte des critères suivants :

N° Critère	Critère	Détails des critères	Note
1	La mise en scène	- La qualité - L'harmonie - L'agencement des illuminations	/ 20
2	L'originalité	La qualité artistique des illuminations	/ 20
3	L'animation de la voie publique	La visibilité pour le public depuis la rue	/ 20

Hors concours

Le premier prix ne pourra être attribué que 2 fois consécutives à un même candidat, lequel sera ensuite classé « hors concours » pendant un an.

Résultat, Remise de prix

Le classement sera rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui aura lieu le dimanche 9 janvier 2022 à 11h sur le marché.

Ce classement pourra également être diffusé dans la presse locale et sur le site internet de la ville.

Droit à l'image

La participation implique le consentement à la reproduction photographique des illuminations et décorations réalisées dans toute publication ou support à caractère documentaire ou de promotion des réalisations des participants et sur tout support diffusé par la commune pour assurer la promotion de ses activités.

Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.



Bulletin d'inscription

Nom :

Prénom :

Adresse :

Email :

Téléphone :

Catégorie :

J'accepte sans réserve le règlement du concours, consultable à l'accueil de la mairie ou sur www.boisdecene.fr

Fait à : le :

Signature :



Mairie - 35 rue de la Motte - 85710 BOIS-DE-CENE

Tél. 02 51 68 20 84 - e-mail : mairie@boisdecene.fr

Site internet : www.boisdecene.fr

Ouverture: Du lundi au vendredi de 9h-12h et de 14h à 16h45 et le samedi de 9h00 à 12h00.